

ASSEMBLÉE NATIONALE
6 juin 2023

VISANT À RENFORCER L'ACCÈS DES FEMMES AUX RESPONSABILITÉS DANS LA
FONCTION PUBLIQUE - (N° 1072)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL88

présenté par
M. Gouffier Valente, rapporteur

ARTICLE 3 BIS

À la seconde phrase de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« l'entrée en vigueur »

les mots :

« la publication ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de portée rédactionnelle.